

Secret

Vendredi 21 octobre 1966.

- 1) Mise à la retraite des ambassadeurs:
 - a) Mario Fumasoli, Madrid
 - b) Beat de Fischer, Londres
 - c) Julien Rossat, Dublin.
- 2) Nomination des ambassadeurs:
 - a) Robert Maurice, à Madrid
 - b) André Parodi, au Caire
 - c) André Dominicé, en Arabie Saoudite
 - d) Olivier Long, à Londres
 - e) Guy de Keller, à Dublin
 - f) Hans Keller, à Belgrade
 - g) Alfred Fischli, à La Havane
 - h) Silvio Masnata, à Karachi
 - i) Lucien Guillaume, à Sofia.
- 3) Modification de la juridiction des ambassades à Beyrouth et au Caire.

Département politique. Proposition du 17 octobre 1966 (annexe).

Vu la proposition du département politique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) Les chefs de mission ci-après désignés sont autorisés à faire valoir leur droit à la retraite à partir du 1er janvier 1967:
 - a) M. Mario Fumasoli, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Madrid;
 - b) M. Beat de Fischer, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Londres;
 - c) M. Julien Rossat, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Dublin.

Le Conseil fédéral leur exprime ses remerciements pour les services rendus.

- 2) Sous réserve de l'agrément des gouvernements intéressés, sont nommés ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires:
 - a) M. Robert Maurice, en Espagne. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Madrid, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à 47.000 francs pour 1966;
 - b) M. André Parodi, en République Arabe Unie et au Soudan, avec résidence au Caire. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Le Caire, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à 41.900 francs pour 1966;



- c) M. André Dominicé, en Arabie Saoudite, avec résidence à Beyrouth. Cette décision, qui entre en vigueur dès réception de l'agrément du gouvernement saoudien, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à 41'900 francs pour 1966;
- d) M. Olivier Long, en Grande-Bretagne et à Malte, avec résidence à Londres. Conformément à l'article 17 de l'ACF du 1er novembre 1963 sur la classification des fonctions, M. Long sera rangé dès son départ pour Londres en hors classe, catégorie b, en qualité de chef de mission de Ire classe. En dérogation aux dispositions de l'ACF du 15 juillet 1966, M. Long, dont le traitement de base actuel est fixé à 51'900 francs en sa qualité de délégué aux accords commerciaux, bénéficiera, dès son entrée en fonction, du traitement maximum de sa classe, soit 47'000 francs. Pour autant que M. Long en exprime le désir, il peut, conformément à l'article 14 des statuts de la caisse fédérale, demander à rester assuré pour son gain assuré antérieurs.
- e) M. Guy de Keller, en Irlande. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Dublin, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de IIe classe qui reste fixé à 39'300 francs pour 1966;
- f) M. Hans Keller, en Yougoslavie. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Belgrade, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à 47'000 francs pour 1966;
- g) M. Alfred Fischli, à Cuba. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour La Havane, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de IIe classe qui reste fixé à 39'300 francs pour 1966;
- h) M. Silvio Masnata, au Pakistan. A cette occasion, M. Masnata est promu au rang de chef de mission de IIe classe en Ire classe de traitement, échelon a. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Karachi, porte son traitement de base à 37'770 francs pour 1966;
- i) M. Lucien Guillaume, en Bulgarie. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de l'annonce de sa nomination, ne modifie pas son statut administratif de conseiller d'ambassade de Ire classe dont le traitement de base pour 1966 reste fixé dans les limites de la Ire classe de traitement à 34'640 francs. Il est conféré à M. Guillaume, dès l'entrée en vigueur de cette décision, le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, selon l'article 7 du RF III du 29 décembre 1964.
3. La juridiction des ambassades en République Arabe Unie et au Liban est modifiée dans le sens que l'Arabie Saoudite est rattachée à la représentation diplomatique suisse à Beyrouth.

- 3 -

- 4) Le département politique est chargé:
- a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés pour les nominations sous chiffre 2;
 - b) d'annoncer ces nominations après avoir obtenu l'agrément;
 - c) de régler les conséquences financières de la nomination de MM. Masnata et Guillaume, d'entente avec le département des finances et des douanes;
 - d) de communiquer à la chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance en faveur des ambassadeurs figurant sous chiffre 2 pourront être établies.

Extrait du procès-verbal (en 25 exemplaires) au département politique, pour la suite à donner, et au département des finances et des douanes, pour son information.

- a) Robert MAURICE, à Madrid
- b) André PARODI, au Caire
- c) André DOMINICE, en Arabie Saoudite
- d) Olivier LONG, à Londres
- e) Guy de KELLER, à Dublin
- f) Hans KELLER, à Belgrade
- g) Alfred FISCHLI, à La Havane
- h) Silvio MASNATA, à Karachi
- i) Lucien GUILLAUME, à Sofia.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. O. Ju

- 3) Modification de la juridiction des ambassades à Beyrouth et au Caire.

A la fin de cette année, des vacances se produiront à la tête des ambassades de Suisse à Madrid, Londres et Dublin, où les chefs de mission respectifs ont atteint la limite d'âge.

Le Département politique suggère pour remplacer M. Mario FIMASOLI, ambassadeur à Madrid, que le choix du Conseil fédéral soit porté sur M. Robert MAURICE, actuellement ambassadeur au Caire.

M. Maurice est né en 1908 à Genève, d'où il est originaire. Entré au Département politique en 1942, le Conseil fédéral le nomma, en octobre 1948, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Brésil puis lui conféra, en avril 1958, le titre d'ambassadeur lors de l'élévation de la légation de Suisse à Rio de Janeiro au rang d'ambassade. En cette dernière qualité, il dirigea, dès janvier 1960, la représentation diplomatique suisse en Belgique et fut accrédité également comme

a.211.- KS/EE/mz.

Berne, le 17 octobre 1966.

a.162.6.-

S e c r e tDistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

1) Mise à la retraite des ambassadeurs:

- a) Mario FUMASOLI, Madrid
- b) Beat de FISCHER, Londres
- c) Julien ROSSAT, Dublin.

2) Nomination des ambassadeurs:

- a) Robert MAURICE, à Madrid
- b) André PARODI, au Caire
- c) André DOMINICE, en Arabie Saoudite
- d) Olivier LONG, à Londres
- e) Guy de KELLER, à Dublin
- f) Hans KELLER, à Belgrade
- g) Alfred FISCHLI, à La Havane
- h) Silvio MASNATA, à Karachi
- i) Lucien GUILLAUME, à Sofia.

3) Modification de la juridiction des ambassades à Beyrouth et au Caire.

A la fin de cette année, des vacances se produiront à la tête des ambassades de Suisse à Madrid, Londres et Dublin, où les chefs de mission respectifs ont atteint la limite d'âge.

Le Département politique suggère pour remplacer M. Mario FUMASOLI, ambassadeur à Madrid, que le choix du Conseil fédéral soit porté sur M. Robert MAURICE, actuellement ambassadeur au Caire.

M. Maurice est né en 1906 à Genève, d'où il est originaire. Entré au Département politique en 1942, le Conseil fédéral le nomma, en octobre 1954, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Brésil puis lui conféra, en avril 1958, le titre d'ambassadeur lors de l'élévation de la légation de Suisse à Rio de Janeiro au rang d'ambassade. En cette dernière qualité, il dirigea, dès janvier 1960, la représentation diplomatique suisse en Belgique et fut accrédité également comme

ministre au Luxembourg, avec résidence à Bruxelles. En octobre 1962, le Conseil fédéral lui confia la direction des ambassades de Suisse en République Arabe Unie, en Arabie Saoudite et au Soudan, avec résidence au Caire.

Le poste qui deviendrait vacant au Caire à la suite du départ de l'ambassadeur Maurice pourrait être confié à M. André PARODI, actuellement ambassadeur à Prague. La succession de M. Parodi fera l'objet d'une proposition ultérieure.

Né en 1909 au Caire, M. Parodi est originaire de Genève. Entré au Département politique en 1945, le Conseil fédéral le nomma, en juillet 1956, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Colombie et en Equateur, avec résidence à Bogota. En juin 1958, il se vit conférer le titre d'ambassadeur lors de l'élévation de la légation à Bogota au rang d'ambassade. Depuis décembre 1960, M. Parodi dirige l'ambassade de Suisse à Prague.

Il serait opportun que la nomination du nouveau chef de mission au Caire coïncide avec une modification de la juridiction de l'ambassade de Suisse en République Arabe Unie. Actuellement cette dernière est compétente pour le Soudan et l'Arabie Saoudite. La tension politique entre le Caire et Riad rend difficile à l'ambassadeur au Caire l'accomplissement de ses tâches. Dans ces conditions, il serait plus favorable de rattacher l'Arabie Saoudite à l'ambassade de Suisse à Beyrouth. Il y aurait donc lieu d'autoriser le Département politique à solliciter l'agrément du gouvernement d'Arabie Saoudite en faveur de M. André DOMINICE, ambassadeur à Beyrouth, qui serait nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en Arabie Saoudite.

* * *

*

Pour remplacer M. Beat de FISCHER, ambassadeur à Londres, le Département politique propose de désigner M. Olivier

LONG, actuellement délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux. M. Long serait nommé à cette occasion chef de mission de Ire classe. Cette proposition fait suite à la nomination de M. Pierre Languetin à la place qu'occupait M. Long (ACF du 2 septembre 1966).

M. Long est né en 1915 au Petit-Veyrier (GE), d'où il est originaire. Entré au Département politique en 1946, il fut détaché à la Division du commerce en décembre 1953. En novembre 1955, le Conseil fédéral le nomma délégué aux accords commerciaux et lui conféra le titre de ministre plénipotentiaire en janvier 1957. Depuis mars 1960, le ministre Long dirige également la Délégation suisse auprès de l'Association européenne de libre-échange, à Genève.

Keller est originaire de Hagenbuch (ZH). Entré * Département * politique en 1943, le Conseil fédéral le nomma, en mars 1961, délégué à la coopération technique. Pour succéder à M. Julien ROSSAT à Dublin, le Département politique suggère que le choix du Conseil fédéral se porte sur M. Guy de KELLER, actuellement ambassadeur à Accra. La désignation d'un nouvel ambassadeur à Accra fera l'objet d'une proposition ultérieure.

Né en 1908 à Berlin, M. de Keller est originaire de Zurich. Entré au Département politique en 1941, le Conseil fédéral le nomma, en décembre 1962, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Ghana, au Liberia et au Togo, avec résidence à Accra. Depuis avril dernier, il est également accrédité, en la même qualité, au Sierra Leone.

Né en 1911 à * Gall, M. Ischli est originaire de St. Gall et Dissemboden (TG). Entré au Département politique en 1946, le La mise à la retraite de MM. Mario FUMASOLI, Beat de FISCHER et Julien ROSSAT pourrait être décidée et annoncée en même temps que ces nominations. Les rapports de service de ces trois chefs de mission avec la Confédération devraient dès lors être résiliés au 31 décembre 1966, cette mesure leur donnant le

droit d'être mis au bénéfice de la retraite, conformément à l'article 23 des statuts de la Caisse fédérale d'assurance, dès le 1er janvier 1967. Le Département politique propose que cette mesure soit assortie de l'expression par le Conseil fédéral de remerciements pour les services rendus.

Par ACF du 31 mai 1966, la démission de M. Guido Lepori, ambassadeur à Belgrade, avait été acceptée. Pour occuper ce poste devenu vacant, le Département politique propose M. Hans KELLER, actuellement ambassadeur à Pékin. La succession de M. Keller fera l'objet d'une proposition ultérieure.

Né en 1908 à Zurich, M. Keller est originaire de Hagenbuch (ZH). Entré au Département politique en 1943, le Conseil fédéral le nomma, en mars 1961, Délégué à la coopération technique, puis, en décembre 1962, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République populaire de Chine.

Après cinq ans passés à La Havane, le Département politique envisage de confier prochainement de nouvelles fonctions à l'ambassadeur de Suisse à Cuba, M. Emil STADELHOFER. M. Alfred FISCHLI, actuellement ambassadeur à Montevideo, pourrait être appelé à lui succéder. Une proposition sera présentée ultérieurement pour la nomination d'un nouvel ambassadeur en Uruguay.

Né en 1914 à St. Gall, M. Fischli est originaire de St. Gall et Diessenhofen (TG). Entré au Département politique en 1946, le Conseil fédéral le nomma, en février 1962, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Uruguay puis lui conféra, en septembre 1963, le titre d'ambassadeur lors de l'élevation au rang d'ambassade de la légation de Suisse à Montevideo.

Suite à l'ACF du 15 juillet 1966 nommant M. René Stoudmann ambassadeur en Tunisie et en Libye, le poste de Karachi est devenu vacant. Le Département politique suggère que le choix du Conseil fédéral pour le représenter au Pakistan se porte sur M. Silvio MASNATA, actuellement conseiller d'ambassade et premier collaborateur au Caire. A cette occasion, M. Masnata serait promu au rang de chef de mission de IIe classe.

Né à St. Pétersbourg en 1915, M. Masnata est originaire de Coinsins (VD). Entré au Département politique en 1946 après huit ans d'activité dans l'économie privée et l'administration, il fut en poste, dès 1949, successivement à Moscou, Bogota, Lima, Madrid et au Caire. A titre temporaire, il dirige, depuis août dernier, l'ambassade de Suisse à La Havane en qualité de chargé d'affaires a.i.

* * *

*

Depuis 1963, le gouvernement bulgare a accrédité à Berne un ambassadeur qui a succédé au chargé d'affaires qui était en poste depuis 1960. Tant pour des raisons de courtoisie et de réciprocité que pour faciliter la tâche de M. Lucien GUILLAUME, actuellement conseiller d'ambassade et chargé d'affaires en pied à Sofia, le Département politique est d'avis que le représentant du Conseil fédéral dans la capitale bulgare devrait avoir rang d'ambassadeur. Il propose donc de conférer à M. Guillaume le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire; cette collation de titre n'entraînerait pas de promotion.

Né en 1908 à Berne, M. Guillaume est originaire des Verrières (NE). Entré au Département politique en 1946 après onze ans d'activité dans l'économie privée et l'administration, il fut, dès 1949, en poste successivement à Budapest, Moscou et Sofia. En 1954, le Conseil fédéral le chargea de la direction de la représentation suisse à Tunis, tout d'abord en qualité de

classe qui reste fixé à fr. 41.900.- pour 1966.

consul, puis comme chargé d'affaires a.i. En 1961, il dirigea la délégation suisse à la Commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée. Depuis mai 1962, M. Guillaume est à la tête de l'ambassade de Suisse en Bulgarie en qualité de chargé d'affaires en pied.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1) Les chefs de mission ci-après désignés sont autorisés à faire valoir leur droit à la retraite à partir du 1er janvier 1967 :

- a) M. Mario FUMASOLI, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Madrid;
- b) M. Beat de FISCHER, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Londres;
- c) M. Julien ROSSAT, chef de mission de Ire classe, ambassadeur de Suisse à Dublin.

Le Conseil fédéral leur exprime ses remerciements pour les services rendus.

2) Sous réserve de l'agrément des gouvernements intéressés, sont nommés ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires :

- a) M. Robert MAURICE, en Espagne. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Madrid, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à fr. 47.000.- pour 1966.
- b) M. André PARODI, en République Arabe Unie et au Soudan, avec résidence au Caire. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Le Caire, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à fr. 41.900.- pour 1966.

- c) M. André DOMINICE, en Arabie Saoudite, avec résidence à Beyrouth. Cette décision, qui entre en vigueur dès réception de l'agrément du gouvernement saoudien, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à fr. 41.900.- pour 1966.
- d) M. Olivier LONG, en Grande-Bretagne et à Malte, avec résidence à Londres. Conformément à l'article 17 de l'ACF du 1er novembre 1963 sur la classification des fonctions, M. Long sera rangé dès son départ pour Londres en hors classe, catégorie b, en qualité de chef de mission de Ire classe. En dérogation aux dispositions de l'ACF du 15 juillet 1966, M. Long, dont le traitement de base actuel est fixé à fr. 51.900.- en sa qualité de délégué aux accords commerciaux, bénéficiera, dès son entrée en fonction, du traitement maximum de sa classe, soit fr. 47.000.-. Pour autant que M. Long en exprime le désir, il peut, conformément à l'article 14 des statuts de la Caisse fédérale, demander à rester assuré pour son gain assuré antérieur.
- e) M. Guy de KELLER, en Irlande. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Dublin, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de IIe classe qui reste fixé à fr. 39.300.- pour 1966.
- f) M. Hans KELLER, en Yougoslavie. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Belgrade, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de Ire classe qui reste fixé à fr. 47.000.- pour 1966.
- g) M. Alfred FISCHLI, à Cuba. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour La Havane, ne modifie pas son traitement de base de chef de mission de IIe classe qui reste fixé à fr. 39.300.- pour 1966.

- h) M. Silvio MASNATA, au Pakistan. A cette occasion, M. Masnata est promu au rang de chef de mission de IIe classe en Ire classe de traitement, échelon a. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de son départ pour Karachi, porte son traitement de base à fr. 37.770.- pour 1966.
- i) M. Lucien GUILLAUME, en Bulgarie. Cette décision, qui entre en vigueur le jour de l'annonce de sa nomination, ne modifie pas son statut administratif de conseiller d'ambassade de Ire classe dont le traitement de base pour 1966 reste fixé dans les limites de la Ire classe de traitement à fr. 34.640.-. Il est conféré à M. Guillaume, dès l'entrée en vigueur de cette décision, le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, selon l'article 7 du RF III du 29 décembre 1964.
- 3) La juridiction des ambassades en République Arabe Unie et au Liban est modifiée dans le sens que l'Arabie Saoudite est rattachée à la représentation diplomatique suisse à Beyrouth.
- 4) Le Département politique est chargé :
- a) de solliciter l'agrément des gouvernements intéressés pour les nominations sous chiffre 2;
 - b) d'annoncer ces nominations après avoir obtenu l'agrément;
 - c) de régler les conséquences financières de la nomination de MM.Masnata et Guillaume, d'entente avec le Département des finances et des douanes;
 - d) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance en faveur des ambassadeurs

figurant sous chiffre 2 pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Confidentiel

Vendredi 21 octobre 1966.

Agrément pour un ambassadeur de
la République fédérale du Nigeria
en Suisse.

(Spühler)

Département politique, Proposition du 15 octobre 1966.

Le gouvernement du Nigeria, désireux d'ouvrir une ambassade en Suisse et d'établir ainsi la réciprocité dans la représentation diplomatique entre les deux pays, sollicite l'agrément du Conseil fédéral à la nomination de M. Alhaji Sule Dede Kolo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République fédérale du Nigeria en Suisse.

Les renseignements recueillis sur le préposé étant favorables, le Conseil fédéral

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes.

d'accorder son agrément à la nomination de M. Alhaji Sule Dede Kolo en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Nigeria en Suisse, avec résidence à Berne.

Extrait du procès-verbal au département politique pour la suite à donner et au département des finances et des douanes pour son information (en trois exemplaires).

Extrait du procès-verbal (en 25 exemplaires) au Département politique, pour la suite à donner, et au Département des finances et des douanes (en 1 exemplaire), pour son information.

En. O. Su